

2





Gouvernement d'entreprise

Au sein de Romande Energie, le gouvernement d'entreprise est guidé à la fois par la transparence et la loyauté. Cette approche est de nature à cultiver la confiance auprès de l'ensemble de nos parties prenantes. Les principes de gouvernement d'entreprise de Romande Energie aspirent en outre à soutenir une profitabilité durable et à protéger les intérêts de nos actionnaires, collaborateurs, clients et partenaires.

1 Structure du Groupe et actionnariat

L'essentiel de l'activité du Groupe réside dans la production, la distribution, la vente d'énergie électrique et thermique, ainsi que les services et la rénovation énergétiques.

1.1 Structure du Groupe

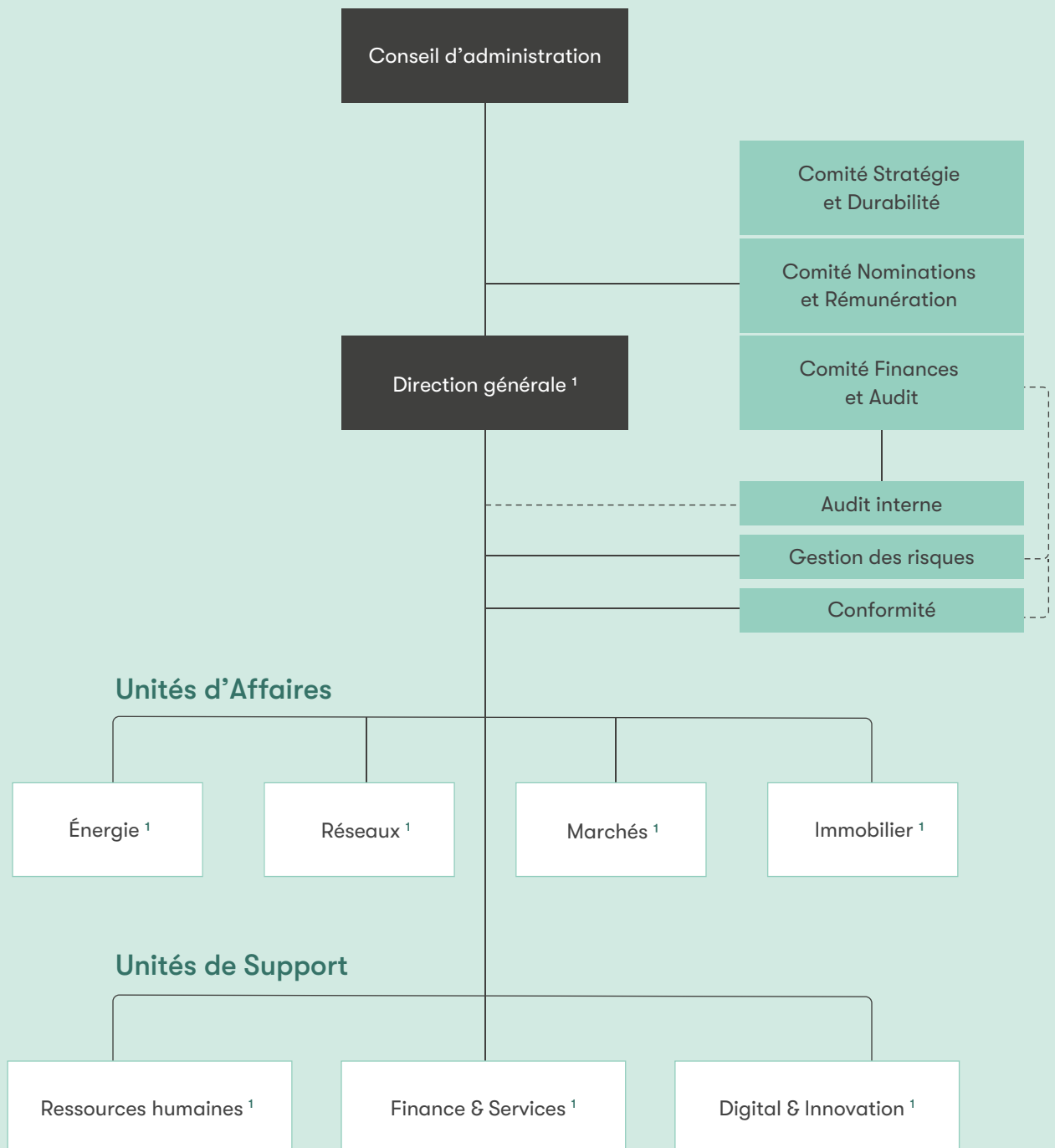
1.1.1 Structure opérationnelle du Groupe Romande Energie

Au 31 décembre 2025, la structure opérationnelle du Groupe Romande Energie était composée de quatre domaines opérationnels, à savoir les Unités d'Affaires Réseaux, Énergie, Marchés et Immobilier, ainsi que de trois Unités de Support, à savoir Finance & Services, Ressources humaines et Digital & Innovation. L'organigramme du Groupe se présente comme illustré ci-contre.

1.1.2 Structure juridique 1.1.3 du Groupe Romande Energie

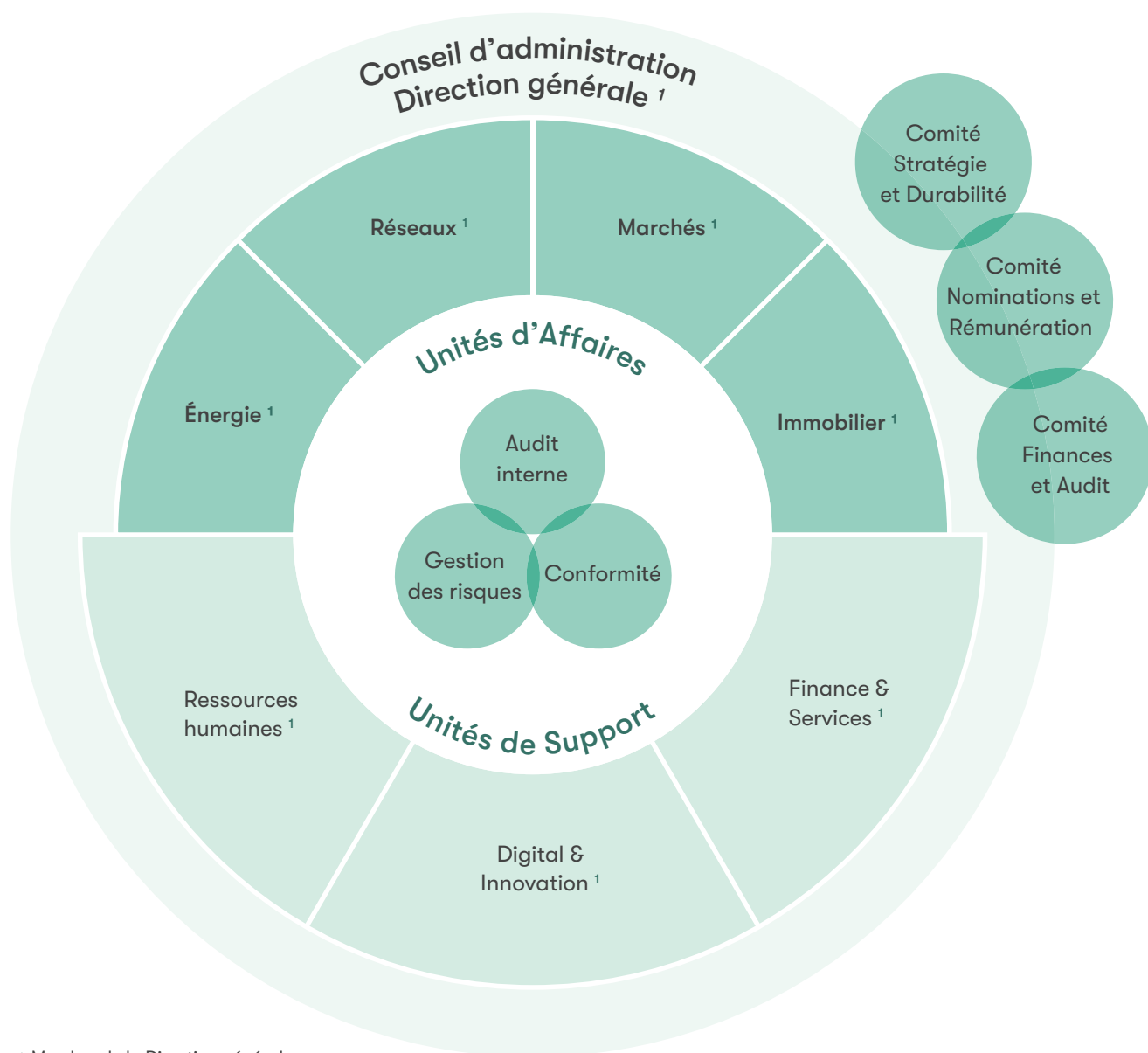
Romande Energie Holding SA, dont le siège se situe rue de Lausanne 53, CH-1110 Morges, est la société faîtière du Groupe Romande Energie. Ses titres sont cotés à la SIX Swiss Exchange, à Zurich, sous le numéro de valeur 126.367.632 et le code ISIN CH1263676327. Elle a été fondée en 1901 sous la raison sociale de Compagnie vaudoise des Forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe. Elle a été cotée dès ses origines à la Bourse de Lausanne. Après déduction des actions propres détenues, sa capitalisation boursière était de MCHF 1'114 au 31.12.2025. Romande Energie Holding SA n'a pas d'activité opérationnelle. Elle est la seule société du Groupe dont les titres sont cotés en bourse. La liste des sociétés qui font partie du périmètre de consolidation de Romande Energie Holding SA au 31.12.2025 figure dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés, en page 167 du présent document. **GRI 2-1**

Le Groupe Romande Energie satisfait aux prescriptions légales et réglementaires applicables en Suisse en matière de gouvernement d'entreprise. Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est conforme à la Directive du 29 juin 2022 concernant les informations relatives à la «Corporate Governance» de SIX Exchange Regulation, dont il reprend la numérotation. Il tient en outre compte du Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise (édition 2023). Des informations supplémentaires sont contenues dans le rapport sur les rémunérations (ci-après, p. 36). Sauf indication contraire, les informations qui suivent se rapportent à la situation qui prévalait au 31 décembre 2025.



¹ Membre de la Direction générale





¹ Membre de la Direction générale



<https://investor.romande-energie.ch/about-us/at-a-glance/subsidiaries-and-ventures.aspx>

Vous trouverez la liste des sociétés du Groupe Romande Energie dans la note 27 en page 167 du présent document. Par ailleurs, le tableau de la structure juridique du Groupe peut être consulté sur notre site dédié aux investisseurs.

2 Structure du capital

1.2 Actionnaires importants

Il est rappelé qu'une convention d'actionnaires portant sur des droits de préemption réciproques lie l'État de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise, 118 communes vaudoises et SIE SA, Service inter-communal de l'électricité. Ces actionnaires détiennent 55.4% du capital et les voix y relatives.

La liste des actionnaires importants peut être consultée dans le chapitre des États financiers, Note 19, page 162.

Aucune annonce relative à la publicité des participations n'a été publiée au cours de l'exercice sous revue. Les publications éventuelles peuvent être consultées sur la page Internet de l'Instance pour la publicité des participations suivante :

<https://www.ser-ag.com/fr/resources/notifications-market-participants/significant-shareholders.html#/>

1.3 Participations croisées

Romande Energie Holding SA n'a pas connaissance de participations croisées, de part et d'autre, dépassant 5% du capital ou de l'ensemble des actions avec droit de vote. En particulier, elle ne détient pas d'actions de ses actionnaires importants, soit Groupe E SA, à Fribourg et Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne. Elle n'a pas non plus de représentations réciproques dans les conseils d'administration de sociétés cotées. Il sied toutefois de préciser que Romande Energie Holding SA, société filiale de Romande Energie Holding SA, détient une participation de 29.71% dans EOS HOLDING SA, laquelle détient 33.3% d'Alpiq Holding SA. Monsieur Guy Mustaki, président du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, est président du Conseil d'administration d'EOS HOLDING SA. Monsieur Stéphane Gard ainsi que Monsieur Xavier Company, tous deux membres du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, sont membres du Conseil d'administration d'EOS HOLDING SA. Monsieur François Fellay, Directeur général de Romande Energie Holding SA depuis le 1^{er} septembre 2025 est également membre du Conseil d'administration d'EOS HOLDING SA.

2.1 Capital

Le capital-actions ordinaire de Romande Energie Holding SA est de MCHF 28.5. Le capital-actions ordinaire est divisé en 28.5 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.– chacune. Romande Energie Holding SA ne dispose pas de capital conditionnel.

2.2 Indications spécifiques concernant la marge de fluctuation du capital et le capital conditionnel

Romande Energie Holding SA ne dispose pas de marge de fluctuation de capital ou de capital conditionnel.

2.3 Modifications du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital n'a pas connu de modification au cours des trois derniers exercices.

2.4-2.5 Actions, bons de participation et de jouissance

Le capital-actions est formé uniquement d'actions nominatives. Toutes les actions ont les mêmes droits sociaux et patrimoniaux. Aucun bon de participation ou de jouissance ni obligation convertible n'est dû à la société. L'emploi du bénéfice est régi par l'article 24 des statuts et les articles 671 et 672 du Code des obligations, qui disposent que :

- a. 5% du bénéfice de l'exercice est affecté à la réserve légale issue du bénéfice. La réserve légale issue du bénéfice doit être alimentée jusqu'à ce qu'elle atteigne, avec la réserve légale issue du capital, 20% du capital-actions inscrit au registre du commerce.
- b. Sont affectés à la réserve légale issue du capital :
 - 1. le produit réalisé lors de l'émission d'actions au-dessus de leur valeur nominale, sous déduction des frais d'émission ;
 - 2. les paiements libératoires retenus sur les actions annulées (art. 681, al. 2), pour autant qu'aucune moins-value n'ait été réalisée sur les nouvelles actions émises ;
 - 3. les autres apports et versements supplémentaires libérés par les titulaires de titres de participation.

La réserve légale issue du capital et du bénéfice peut être remboursée aux actionnaires si les réserves légales issues du capital et du bénéfice dépassent 20% du capital-actions inscrit au registre du commerce.

2.6 Restrictions de transfert et inscription des « Nominees »

2.6.1 Restrictions de transfert

Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- il n'y a pas de restriction de transfert des actions nominatives.

2.6.2 Dérogations durant l'exercice

Aucune dérogation n'a été accordée en 2025.

2.6.3 Admissibilité des inscriptions de « Nominees »

- Les personnes physiques et morales sont enregistrées avec droit de vote sans limite ;
- Les inscriptions à titre fiduciaire sont enregistrées sans droit de vote ;
- La société n'imprime plus de certificats physiques ;
- « Nominee » SIS (NS) : sans inscription au registre des actions.

L'article 6b des statuts, stipule que « l'actionnaire inscrit au registre des actions conformément à l'article 6a des présents statuts et qui agit pour le compte d'un ayant droit économique, est tenu d'agir en toute transparence dans l'intérêt de ce dernier. »

2.7 Emprunts convertibles et options

Romande Energie Holding SA n'a émis ni emprunt convertible ni option.

Elle a cependant émis un emprunt coté dans le segment domestique suisse au SIX Swiss Exchange (ISIN CH 1196217017) ; celui-ci a été libéré le 15 juillet 2022.

Variation des fonds propres

En milliers de CHF	Capital- actions	Réserve générale	Réserve légale issue du bénéfice	Réserves facultatives issues du bénéfice	Réserve pour actions propres	Propres parts de capital	Bénéfice au bilan	Total des fonds propres
Bénéfice net				47 592				47 592
Dividende payé				-36 947				-36 947
Solde au 31 décembre 2024	28 500	-	5 859	910 159	-	-99 524	-	844 994
Bénéfice net				2 539				
Dividende payé				-36 947				
Solde au 31 décembre 2025	28 500	-	5 859	875 751		-99 524		810 586

3 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA, qui œuvre simultanément comme Conseil d'administration de Romande Energie SA, définit la stratégie du Groupe, exerce la haute surveillance sur la mise en œuvre de cette dernière ainsi que la haute direction du Groupe. Du fait de son Règlement d'organisation², il a formé en son sein trois comités spécialisés.

3.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de neuf membres. Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité suisse. Ils n'exercent actuellement aucune fonction de direction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe Romande Energie et n'en ont exercé aucune au cours des trois derniers exercices. En outre, ils n'entretiennent aucune relation d'affaires étroite avec l'une desdites sociétés.

Membre	Formation	Mandat	Terme mandat	Comités
Guy Mustaki (1960) Président**	• Doctorat en droit, UNIL • Brevet d'avocat	2005	2026	Président Stratégie et Durabilité
Anne Bobillier (1965) Vice-présidente*	• Licence en sciences informatiques, UNIGE • Diplôme du centre romand de promotion du management	2016	2027	Présidente Nominations et Rémunération
Xavier Company (1988) Administrateur*	• Bachelor en droit • Master bi-facultaire en Droit, Économie et Régulation, UNIL • Brevet d'avocat	2021	2027	Membre Finances et Audit
Nicolas Fulpius (1973) Administrateur**	• Lic. Oec (MBA) spécialisation en Corporate Finance HSG, St-Gall • MSc in Management Science & Engineering, Stanford University	2021	2026	Membre Stratégie et Durabilité
Stéphane Gard (1965) Administrateur**	• Master HEC Lausanne • Diplôme fédéral d'expert-comptable	2020	2026	Président Finances et Audit
Olivier Gfeller (1967) Administrateur*	• Licence ès Lettres • Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire	2021	2027	Membre Nominations et Rémunération
Sofia de Meyer (1974) Administratrice*	• Bachelor en droit, Bristol University • Formation complémentaire, College of Law, Londres	2024	2027	Membre Finances et Audit
Alphonse-Marie Veuthey (1965) Administrateur**	• Licence en droit, UNIFR • Brevets d'avocat et de notaire	2011	2026	Membre Nominations et Rémunération
François Vuille (1970) Administrateur*	• Master en physique • Doctorat en astrophysique • Master en ingénierie de l'énergie	2019	2027	Membre Stratégie et Durabilité

* Administrateur désigné par le Conseil d'Etat (art. 762 CO et 16 des statuts). Le terme du mandat est de la compétence du Conseil d'Etat

** Administrateur élu par l'Assemblée générale

GRI 2-9, 2-11

Les parcours professionnels des membres actifs du Conseil d'administration peuvent être consultés sur notre site investisseurs.

<https://www.romande-energie.ch/ir-ca>





Nicolas Fulpius

Xavier Company

Olivier Gfeller

Sofia de Meyer



Anne Bobillier

Guy Mustaki

Alphonse-Marie Veuthey

François Vuille

Stéphane Gard

3.2 Autres activités et groupements d'intérêt

Pour les mandats et fonctions exécutives dans d'autres sociétés, merci de vous référer au rapport sur les rémunérations, page 43.

3.3 Nombre de fonctions admises

(art. 626, al. 2 CO)

En vertu de l'article 22a, al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration peuvent exercer chacune des autres fonctions suivantes dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger :

1. cinq mandats au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés qui sont considérées comme des sociétés ouvertes au public, selon l'article 727, al. 1, ch. 1 du Code des obligations; ainsi que
2. quinze mandats au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés, au sens du Code des obligations et de la loi fédérale sur le placement collectif de capitaux, qui ne sont pas des sociétés ouvertes au public; ainsi que
3. dix mandats au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration d'autres entités juridiques qui ne satisfont pas aux critères précités.

Selon l'article 22a, al. 3 des statuts, les restrictions de l'article 22a, al. 1 des statuts ne s'appliquent pas en présence d'entités juridiques qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société ou qui contrôlent la société. Elles ne s'appliquent pas non plus en présence des entités juridiques qui sont les institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaboratrices et collaborateurs de la société ou de sociétés que celle-ci contrôle directement ou indirectement.

En outre, les mandats qui sont exercés au sein de plusieurs entités juridiques tierces entre lesquelles il existe un lien de contrôle direct ou indirect, ainsi qu'au sein des institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaboratrices et collaborateurs de ces sociétés, ne comptent que pour un seul mandat au sens des alinéas 1 et 2.

Les potentielles problématiques de conflits d'intérêts sont gérées conformément à l'article 13.4 du Règlement d'organisation. **GRI 2-15 3**

3.4 Élection et durée de mandat

En vertu des art. 762 CO et 16 des statuts, cinq des neuf membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil d'État vaudois, dont deux sont des représentants des communes vaudoises actionnaires. Le terme de ces mandats est de la compétence du Conseil d'État.

Les quatre autres membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par l'Assemblée générale des actionnaires pour des mandats d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Ces administrateurs sont rééligibles. Toutefois, n'est plus éligible l'administrateur qui atteint l'âge de 70 ans au cours de l'année civile lors de laquelle a lieu l'élection.

Au surplus, les statuts ne contiennent aucune clause dérogeant aux dispositions légales sur la nomination du président, des membres du comité chargé des rémunérations et du représentant indépendant. **GRI 2-10 3.5**

3.5 Organisation interne

Le Conseil d'administration se réunit en séances d'une demi-journée, au moins huit fois par année. En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises pour des séances d'une durée approximative d'une demi-journée, dont une séance dans le cadre d'un séminaire d'une journée et demie et à six reprises pour des séances plus courtes, entre une heure et trois heures environ, dédiées à des sujets particuliers. Le suivi des affaires, la mise à jour de la stratégie du Groupe et le suivi de l'évolution des marchés de l'énergie et son cadre légal, ainsi que les changements au sein de la direction générale ont été au centre du travail du Conseil d'administration. Le directeur général et l'ensemble des directeurs assistent aux séances du Conseil d'administration, de même que, ponctuellement, le ou les expert(s) interne(s) ou externe(s) mandaté(s) sur des points particuliers.

Les membres du Conseil d'administration participent assidûment aux séances du Conseil comme aux séances des comités auxquels ils appartiennent. Le règlement d'organisation confère à chaque comité du Conseil d'administration un rôle, des tâches et des responsabilités. Les compétences décisionnelles des comités sont définies par les statuts ou le règlement d'organisation de la société. Ils siègent plusieurs fois par an, en fonction des objets et des préavis à donner au Conseil d'administration. Les membres des différents comités reçoivent les documents dans des délais qui leur permettent de préparer les délibérations. Le directeur général et les directeurs concernés assistent aux séances, de même que, ponctuellement, le ou les expert(s) interne(s) ou externe(s) mandaté(s) sur des points particuliers.

Taux de participation aux séances du Conseil d'administration et des comités en 2025 (anonymisé) :

Membre	Conseil d'administration	Comité Stratégie et Durabilité	Comité Finances et Audit	Comité Nominations et Rémunération
Membre A	100%			100%
Membre B	100%		100%	
Membre C	100%	100%		
Membre D	100%			100%
Membre E	100%	100%		
Membre F	100%		100%	
Membre G	100%		100%	
Membre H	86%			100%
Membre I	100%	100%		

Comité Stratégie et Durabilité

Le Comité est constitué du président du Conseil, ainsi que de deux membres. Il se réunit normalement sept à 10 fois par an (exceptionnellement 10 fois en 2025). Il est présidé par le président du Conseil d'administration. La durée moyenne des séances est de trois heures. Le Comité est notamment chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets stratégiques suivants :

- environnement économique, conditions-cadres et évolution des marchés énergétiques ;
- stratégie d'entreprise, stratégie d'affaires, stratégie et développements des technologies de l'information (IT), objectifs stratégiques et indicateurs clés de performance et plans d'actions stratégiques ;
- développement d'entreprise ;
- rapprochements et partenariats stratégiques ;
- acquisitions stratégiques ;
- actionnariat ;
- relations avec l'État et les communes ;
- stratégie de durabilité ;
- tout autre objet que le Conseil d'administration décide de lui soumettre.

En 2025, le Comité Stratégie et Durabilité a notamment contribué à l'élaboration d'une vision stratégique de long et moyen terme. Il s'est en outre penché sur le projet de l'accord bilatéral sur l'électricité entre la Suisse et l'Union européenne et a défini la trajectoire de décarbonation du Groupe. **GRI 2-16**

Comité Finances et Audit

Le Comité est composé de trois membres et se réunit normalement neuf à douze fois par an (neuf fois en 2025). La durée moyenne des séances est de trois heures et demie. Le Comité est chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets suivants :

- états financiers et rapport annuel ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- budget et plan financier à moyen terme ;
- élection et révocation de l'organe de révision ;
- taux de rendement cibles attendus sur les projets d'investissement ;
- trésorerie, financement et engagements conditionnels ;
- questions fiscales fondamentales ;
- avis au juge en cas de surendettement ;
- système de contrôle interne ;
- gestion des risques d'entreprise et en matière énergétique et de durabilité ;
- règlement d'organisation ;
- conformité ;
- principes relatifs à la mise en œuvre des obligations boursières (notamment publicité événementielle et transactions du management) ;
- statuts, à l'exception des dispositions relatives au système de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ;
- rapports d'audit interne ;
- tout autre objet que le Conseil d'administration décide de lui soumettre.

Il a les compétences décisionnelles suivantes :

1. appréciation des compétences, de l'indépendance et des prestations de l'organe de révision, ainsi que gestion du mandat avec ce dernier ;
2. clarification des divergences d'opinion entre le Comité de direction et l'organe de révision en relation avec les états financiers ;
3. approbation du programme d'audit interne.

Il a en outre les attributions et compétences que lui confèrent le Règlement d'organisation et son Annexe 2.

En 2025, le Comité Finances et Audit a notamment assuré le suivi des résultats financiers et l'établissement du budget, choisi un nouvel organe de révision à la suite d'un appel d'offres et approuvé la nouvelle organisation interne.

Comité Nominations et Rémunération

Le Comité est composé de trois membres et se réunit normalement neuf à douze fois par an (15 fois en 2025). La durée moyenne des séances est de trois heures.

Le Comité est chargé de rapporter et de préavis, à l'intention du Conseil d'administration, sur les objets qui concernent :

- composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- surveillance des règles de bonne gouvernance d'entreprise ;
- code de conduite et d'éthique ;
- rapport sur les rémunérations ;
- désignation des membres du Conseil d'administration et de son président, des membres des comités et de leurs présidents, du secrétaire général, des représentants du Groupe au sein des conseils d'administration de Romande Energie SA, Romande Energie Commerce SA et EOS HOLDING SA, ainsi que du ou des membres externes au Groupe pour la société Romande Energie Services SA ;
- désignation du directeur général et des membres de la Direction générale ;
- concept de rémunération des membres du Conseil d'administration et rémunération individuelle de ceux-ci, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvée par l'Assemblée générale ;
- concept de rémunération des membres de la Direction générale et des collaboratrices et collaborateurs ;
- proposition au Conseil d'administration, à l'intention de l'Assemblée générale, du montant global de la rémunération maximale du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice social à venir ;
- modification des statuts en relation avec le système de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ;
- relation avec les institutions de prévoyance.

De plus, le Comité est compétent pour décider de la rémunération individuelle du directeur général et des membres de la Direction générale, eu égard au montant global de la rémunération maximale approuvée par l'Assemblée générale, ainsi que de l'approbation de l'adaptation maximale de la masse salariale pour l'année à venir, en vue des discussions entre les partenaires sociaux et sous réserve de la détermination, par

le Conseil d'administration, des charges de personnel dans le cadre du budget annuel.

Il a en outre les attributions et compétences que lui confèrent le Règlement d'organisation et son Annexe 2.

En 2025, le Comité a notamment analysé l'auto-évaluation du Conseil d'administration, recruté le directeur général, le directeur Ressources humaines, le directeur Énergie et la secrétaire générale. Il a également lancé une réflexion sur les prochaines évolutions au sein du Conseil d'administration. **GRI 2-18**

3.6 Répartition des compétences entre le Conseil d'administration et la Direction générale

Le Conseil d'administration exerce les attributions intransmissibles et inaliénables décrites à l'art. 716a CO. Il définit la stratégie de la société et les objectifs stratégiques, établit le budget annuel et le plan financier à moyen terme, définit la politique financière, arrête la politique de risques notamment en matière d'achats et de ventes d'énergie en gros, décide de la fondation ou de la vente de filiales ainsi que de l'achat ou de la vente de participations significatives. En application des art. 716b CO et 17 des statuts, le Conseil d'administration a délégué la gestion du Groupe au directeur général, par le règlement d'organisation. Le directeur général est responsable de l'organisation et de l'exécution des attributions de la Direction générale, notamment proposer la stratégie, mettre en œuvre la stratégie d'entreprise, les plans et projets, définir les missions, gérer et diriger la société, assurer l'atteinte des objectifs, la rentabilité et le développement des affaires de la société ainsi que son bon renom, préparer les budgets de fonctionnement, d'investissements et de trésorerie, engager le personnel et fixer les rémunérations individuelles, représenter le Groupe auprès des tiers, organiser l'information à donner à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Le président du Conseil d'administration et le directeur général sont en contact permanent pour coordonner leurs actions respectives et faire le point sur les affaires en cours.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction générale

Le Conseil d'administration est informé sur la marche des affaires lors de chaque séance. Trimestriellement, les résultats du Groupe sont complétés par une estimation détaillée des résultats annuels escomptés avec un accent particulier sur les résultats consolidés du Groupe et de ses différentes Unités d'Affaires. Une fois par an, un reporting des participations, qui expose l'évolution des entreprises et sociétés dans lesquelles le Groupe a des intérêts financiers, ainsi qu'un reporting des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe sont établis par la Direction générale à l'intention du Conseil d'administration. Deux fois par an, le Conseil d'administration est nanti d'un suivi du déploiement de la stratégie.

La Direction générale présente ses plans d'actions au Conseil d'administration. Ces documents fournissent au Conseil d'administration la base sur laquelle il exerce son contrôle, base complétée par une information régulière sur les principaux projets conduits par la direction du Groupe, et sur l'évolution du Groupe: chiffre d'affaires, résultats aux différents seuils de rentabilité, trésorerie, investissements, garanties et cautionnements, risques, effectifs du personnel.

En complément de la fonction de la gestion des risques, Romande Energie Holding SA dispose d'une fonction d'audit interne. Cette dernière est organisée selon une charte d'audit interne qui s'appuie sur les normes internationales telles que décrites par l'«Institute of Internal Auditors». La fonction d'audit interne rapporte directement au Comité Finances et Audit du Conseil d'administration en toute indépendance de la Direction générale. Cette fonction est externalisée à un prestataire spécialisé. Les missions d'audits internes (en principe 3-5 par année, 3 en 2025) sont régulièrement conduites avec des experts externes (autres que l'organe de révision). Romande Energie dispose également d'une Gestion des risques ainsi que d'une fonction Conformité, toutes deux rattachées au directeur général; la fonction Conformité reporte fonctionnellement directement au Comité Finances et Audit. Enfin une ligne de lanceurs d'alerte («whist-

leblowing hotline») administrée par un cabinet juridique indépendant est également en fonction; celui-ci reporte directement au Comité Finances et Audit ou au Comité Nominations et Rémunération en fonction des signalements effectués. En 2025, aucun cas n'a été traité par ce cabinet juridique. En novembre 2025, le Comité Finances et Audit a décidé de compléter ce dispositif par une plateforme, permettant un accès anonyme et facilité pour les collaborateurs du Groupe souhaitant faire une alerte. Celle-ci sera mise en place en 2026. **GRI 2-25**

En 2025, une Commission conformité et éthique a été mise en place, qui a pour objectif de promouvoir la conformité des activités et des décisions aux normes éthiques et aux valeurs du Groupe. Elle est présidée par la Responsable conformité et composée de la Secrétaire générale ainsi que de représentants de chaque unité d'affaires et de support.

Les procès-verbaux des séances du Comité de direction sont remis au président du Conseil d'administration et aux présidents de ses comités.

Une revue de presse quotidienne est envoyée à tous les membres du Conseil d'administration.

En ce qui concerne le management des risques, nous renvoyons le lecteur à la page 85 du présent rapport, où le processus détaillé est décrit.

3.8 Seuil pour la représentation des sexes

Le Conseil d'administration est composé à 77.78% d'hommes et à 22.22% de femmes. La question de la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration est intégrée au processus de nomination de nouveaux membres.



4 Comité de direction

Le Comité de direction se compose des membres de la Direction générale. Il se réunit en principe toutes les semaines, à l'occasion de séances d'une demi-journée. Il tient en outre annuellement trois à six jours (six jours en 2025) de séminaires consacrés à des sujets de réflexion.

4.1 Membres du comité de direction

Les membres de la Direction générale sont nommés par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, tous les membres sont de nationalité suisse.

Membre	Fonction	Formation	Membre
François Fellay (1977)	Directeur général	- Master en relations internationales, IUHEID, Genève - Executive Master en administration publique, IDHEAP, Lausanne - Certificat d'études supérieures des affaires, HEC, Paris	2025
Aurore Amaudruz (1985)	Directrice de l'Unité d'Affaires Marchés	- MBA, IMD, Lausanne - CAS HES-SO Energies Renouvelables, HEIG-VD, Yverdon - MSc/BSc en Systèmes de communication, EPFL, Lausanne	2021
Patrick Bertschy (1968)	Directeur de l'Unité d'Affaires Réseaux	- Ingénieur en électrotechnique, HEIA Fribourg - Executive MBA, HEG-FR - Executive Certificate Management Général Avancé, HEC Paris	2014
Nicolas Conne (1980)	Directeur de l'Unité de Support Finance & Services	- Foundations for Business Leadership (FBL), IMD Lausanne - Diplôme fédéral d'expert-comptable - MSc en Management HEC, UNIL	2019
Assia Garbinato (1971)	Directrice de l'Unité de Support Digital & Innovation	- Ph.D. in Computer science, EPFL - Master in Computer science, (I.N.I.), Alger, Algérie	2021
Oliviero Iubatti (1972)	Directeur de l'Unité d'Affaires Immobilier	- Académie des membres de Conseil d'administration - Executive MBA, CPRM - Ingénieur en Génie thermique industrielle	2025 *
Michel Rizzo (1971)	Directeur de l'Unité de Support Ressources humaines	- M.A. en sciences politiques - Human Resources Studies Certificate – ILR Cornell - Certifications Hogan, Assessments, Advance Feedback, Business Reasoning, Leader Focus 360	2025
Thibaud Weick (1974)	Directeur de l'Unité d'Affaires Énergie	- CEMS Master (MBA), Université de Saint-Gall & Stockholm School of Economics, Saint-Gall & Stockholm - Lic. Oec. HSG, Université de Saint-Gall, Saint-Gall	2025

* jusqu'au 31.12.2025



Nicolas Conne

Patrick Bertschy

François Fellay

Assia Garbinato



Aurore Amaudruz

Thibaud Weick

Michel Rizzo

4.2 Formation, parcours professionnel, autres activités et groupements d'intérêt

Aucun directeur n'exerce de fonction de consultant pour des groupes d'intérêt importants, en Suisse ou à l'étranger. Avant sa nomination au poste de directeur général de Romande Energie à compter du 1^{er} septembre 2025, M. Fellay avait occupé diverses fonctions au sein du département Commercial du Groupe entre 2003 et 2011. De son côté, M. Weick est au service du Groupe depuis 2023 en tant que responsable RE Ventures, puis a également pris en charge des missions spécifiques liées à l'Unité d'Affaires Énergie avant d'être nommé à son poste actuel au 1^{er} juillet 2025. Le parcours professionnel des membres du Comité de direction au 31 décembre 2025 peut être consulté sur notre site investisseurs.



<https://www.romande-energie.ch/ir-codir>

Pour les mandats et fonctions exécutives dans d'autres sociétés, merci de vous référer au rapport sur les rémunérations, page 46.

4.3 Nombre de fonctions admises

(art. 626, al. 2 CO)

En vertu de l'art. 22a, al. 2 des statuts, les membres de la Direction générale peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration, exercer chacune des autres fonctions suivantes dans des organes supérieurs de direction ou d'administration d'entités juridiques qui ont l'obligation de s'inscrire au Registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger:

1. un mandat au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés qui sont considérées comme des sociétés ouvertes au public, selon l'article 727, al. 1, ch. 1 du Code des obligations; ainsi que
2. quinze mandats au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration de sociétés, au sens du Code des obligations et de la loi fédérale sur le placement collectif de capitaux, qui ne sont pas des sociétés ouvertes au public; ainsi que
3. dix mandats au maximum de membre de conseil d'administration ou de membre d'un organe supérieur de direction ou d'administration d'autres entités juridiques qui ne satisfont pas aux critères précités.

Selon l'article 22a, al. 3 des statuts, les restrictions de l'article 22a, al. 2 des statuts ne s'appliquent pas en présence d'entités juridiques qui sont contrôlées directement ou indirectement par la société ou qui contrôlent la société. Elles ne s'appliquent pas non plus en présence des entités juridiques qui sont les institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaboratrices et collaborateurs de la société ou de sociétés que celle-ci contrôle directement ou indirectement. En outre, les mandats qui sont exercés au sein de plusieurs entités juridiques tierces entre lesquelles il existe un lien de contrôle direct ou indirect, ainsi qu'au sein des institutions de prévoyance professionnelle assurant les collaboratrices et collaborateurs de ces sociétés, ne comptent que pour un seul mandat au sens des alinéas 1 et 2.

Les potentielles problématiques de conflits d'intérêts sont gérées conformément à l'article 13.4 du Règlement d'organisation.

4.4 Contrats de management

Romande Energie Holding SA n'a pas confié de mandat de management.

4.5 Seuil pour la représentation des sexes

Au 31 décembre 2025, le Comité de direction est composé à 75 % d'hommes et à 25 % de femmes.

5 Rémunérations, participations et prêts

Nous vous invitons à consulter le «Rapport sur les rémunérations» en page 36.

6 Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

Toutes les actions donnent droit à une voix. Il n'y a pas de limitation des droits de vote.

En vertu de l'art. 12, al. 4 et 5 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, par tout autre représentant de leur choix, à l'exclusion d'un dépositaire ou d'un membre d'un organe de la société, ou par le représentant indépendant.

Les statuts ne comportent aucune clause qui déroge ou complète les dispositions légales en matière d'octroi d'instructions au représentant indépendant. Ils ne comportent pas non plus de règles relatives à la participation par voie électronique à l'Assemblée générale.

6.2 Quorums et majorités statutaires

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des votes exprimés (il n'est pas tenu compte des abstentions, des votes blancs et des votes nuls lors de la détermination de la majorité), sauf pour les objets qui exigent les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées en vertu de l'article 704, al. 1 du Code des obligations.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées conformément à l'art. 699 du CO.

Bienvenue



Bienvenue à Thibaud Weick

Le Conseil d'administration ainsi que la Direction générale de Romande Energie souhaitent la bienvenue à Thibaud Weick, nouveau directeur de l'Unité d'Affaires Énergie. Arrivé le 1^{er} juillet 2025, au moment de la réorganisation des activités du Groupe, Thibaud Weick a pour mission de recentrer les activités de cette UA sur la production, secteur clé et stratégique du Groupe. Cette dernière inclut l'hydraulique, l'éolien, le solaire, la thermie et la société-fille, Romande Energie France.

6.4 **Inscriptions d'un objet à l'ordre du jour**

Conformément à l'art. 10, al. 3 des statuts, des actionnaires qui représentent des actions totalisant 0.5% du capital-actions ou des voix peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Cette requête doit être communiquée par écrit au Conseil d'administration au plus tard trente jours avant l'Assemblée en indiquant les objets des discussions et les propositions.

6.5 **Inscriptions au registre des actions**

Les détenteurs d'actions doivent se faire inscrire au plus tard quinze jours avant l'Assemblée générale pour pouvoir participer à cette dernière ou déléguer leur pouvoir de représentation. La date ultime est à chaque fois communiquée dans la convocation.

7 **Prise de contrôle et mesures de défense**

7.1 **Obligation de présenter une offre**

Les statuts ne contiennent aucune disposition relative à cet objet. Il n'y a pas de clause d'«opting-out» ou d'«opting-up». Il est rappelé qu'une convention d'actionnaires lie l'État de Vaud, la Banque Cantonale Vaudoise, 118 communes vaudoises et SIE SA (Service intercommunal des Énergies) par un droit de préemption réciproque sur leurs actions. Ces actionnaires détiennent 55.4% du capital et les voix y relatives.

7.2 **Clauses relatives aux prises de contrôle**

Les statuts ne contiennent aucune clause relative à cet objet. Il n'y a pas non plus d'accord ou de programme en faveur des membres du Conseil d'administration ou de la Direction pour ces cas. Le contrat de travail des membres du Comité de direction peut être résilié de part et d'autre moyennant un préavis de six mois pour la fin du mois.

8 **Organe de révision**

8.1 **Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable**

L'Assemblée générale ordinaire de 2025 a élu PricewaterhouseCoopers SA (PwC) à Lausanne, en qualité d'organe de révision pour un mandat d'un an, renouvelable. L'auditeur responsable du mandat est M. Mario Berckmoes. La durée maximale légale de sept années pour la durée du mandat de la personne qui dirige la révision est appliquée.

La proposition de l'élection et de la révocation de l'organe de révision revient au Conseil d'administration, sur préavis du Comité Finances et Audit du Groupe, au terme d'un appel d'offres réalisé périodiquement.

8.2 **Honoraires de révision /**
8.3 **Honoraires supplémentaires**

Les honoraires de PwC SA sont présentés dans le tableau ci-dessous, avec une comparaison des chiffres de 2024 facturés par l'ancien auditeur Ernst & Young SA.

en CHF	2024 Ernst & Young	2025 PwC
Honoraires de révision	473 400	395 800
Autres honoraires		
- Fiscalité:	81 845	0
Total	555 245	395 800

Les honoraires de révision comprennent l'audit des états financiers, le travail de base annuel nécessaire à l'examen des comptes sociaux de chaque entité, l'examen des comptes consolidés du Groupe Romande Energie, les prestations des auditeurs en relation avec les plans de retraite, le suivi dans la mise en œuvre ou dans la mise à jour des méthodes comptables, le rapport de durabilité, la vérification du rapport sur les rémunérations et l'émission des rapports d'audit.

En 2025, PwC n'a pas fourni d'autres services au Groupe Romande Energie.

La Charte d'audit interne et externe de Romande Energie Holding prévoit que, sauf situation ou contexte exceptionnel, le ratio annuel des honoraires de l'organe de révision pour les autres prestations ne doit pas dépasser 50% du montant des honoraires de révision ou liés à la révision.

8.4 Instruments de surveillance et de contrôle relatifs à l'organe de révision

Voir Comité Finances et Audit, sous point 3.5.

Le Comité Finances et Audit évalue les prestations, la rémunération et l'indépendance de l'organe de révision tous les ans et rapporte ces éléments au Conseil d'administration. L'organe de révision travaille en toute indépendance, que ce soit à l'égard du Conseil d'administration ou de la Direction générale. Le Comité Finances et Audit effectue une évaluation de la qualité du reporting et des rapports d'audit, de l'approche d'audit proposée puis de sa mise en œuvre (risques significatifs couverts, recommandations, délais, ressources) et rencontre les personnes responsables du mandat afin de s'assurer de leurs compétences. Concernant la rémunération, il compare les honoraires budgétisés pour l'activité d'organe de révision à ceux effectivement facturés et vérifie en quoi consistent les prestations supplémentaires (cf. point 8.3). S'agissant de l'indépendance, il vérifie les mandats de Conseil confiés à l'organe de révision (étendue, rémunération), le Conseil d'administration ayant décidé, sauf exception, de ne pas confier de mandats d'appui pour l'audit interne.

En 2025, l'organe de révision nouvellement élu en 2025 a participé à deux séances du Comité.

L'organe de révision travaille en toute indépendance, que ce soit à l'égard du Conseil d'administration ou de la Direction générale. L'organe de révision présente toutes les garanties de compétences professionnelles requises pour une société cotée en bourse. Il dispose des ressources nécessaires pour remplir sa mission.

9 Politique d'information

Le Groupe Romande Energie poursuit une politique d'information ouverte et adaptée à sa taille et à son importance. Les mesures de communication prises visent à protéger la crédibilité de l'entreprise auprès du public. Une attention particulière est également accordée à l'information des cadres concernés pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités de dirigeants. Les actionnaires de Romande Energie Holding SA sont informés par le rapport annuel, le rapport semestriel, ainsi que par des communiqués de presse sur les éléments essentiels de l'activité.

Les informations qui peuvent influencer le cours des actions sont publiées sous forme de publicité événementielle, selon les directives de la Bourse SIX Exchange. Les informations sont préparées par le Service de la communication institutionnelle du Groupe et par le responsable des relations avec les investisseurs. Les informations relatives au Groupe sont également disponibles sur Internet (www.romande-energie.ch).

Les publications de la société imposées par la loi et les statuts sont effectués dans la Feuille officielle suisse du commerce ; en ce qui concerne les communications de la société aux actionnaires, elles sont valablement faites par courrier postal ordinaire à leur adresse inscrite au registre des actions, ou par courrier électronique, ou sous toute autre forme que le Conseil d'administration jugera appropriée (art. 28 des statuts).

Un agenda financier incluant les dates de publication des comptes annuels et semestriels et du rapport de gestion ainsi que la date des présentations aux investisseurs est disponible sur le site internet du Groupe dès le début de l'exercice annuel. Les principaux rendez-vous de l'exercice en cours et les adresses de contact peuvent être consultés à l'avant-dernière page de ce rapport.

Les liens qui permettent aux investisseurs (push and pull) de s'abonner aux informations du Groupe sont :

En français

<https://www.romande-energie.ch/ir-notifications>

En anglais

<https://www.romande-energie.ch/ir-alerts>

10 Périodes de blocage du négoce

Chaque année, le directeur Finance & Services rappelle aux collaboratrices et collaborateurs, aux membres du Comité de direction ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration du Groupe l'interdiction de procéder à toute transaction boursière sur les actions nominatives, les obligations ou autres titres de participation de Romande Energie Holding SA qu'elles ou ils détiennent ou souhaitent acquérir durant les périodes de blocage. En 2025, les périodes de blocage furent du 3 janvier jusqu'au 10 avril 2025 (inclus) ainsi que du 1^{er} juillet jusqu'au 4 septembre 2025 (inclus), soit jusqu'au 2^e jour de bourse qui suit la publication officielle des résultats annuels, respectivement semestriels du Groupe.

11 Directive du Groupe Romande Energie en matière de lutte contre la corruption

Le Groupe Romande Energie est une entreprise responsable vis-à-vis de ses clients, de ses partenaires, de la collectivité et de ses collaboratrices et collaborateurs. Il lui importe d'établir un climat de confiance avec ses clients et ses partenaires et d'exercer ses activités de manière loyale, dans le respect des principes de la libre concurrence et en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le Groupe Romande Energie applique ainsi une tolérance zéro en matière de corruption. Les principes de base en la matière sont énoncés dans un Code de conduite.

Le Code pénal a étendu le délit de corruption aux collaboratrices et collaborateurs d'une entreprise privée qui, s'ils se rendent coupables de ce délit, n'engagent pas uniquement leur responsabilité, mais également celle de l'entreprise. La collaboratrice ou le collaborateur qui commet l'infraction peut être condamné(e) à de sévères sanctions pénales et civiles, incluant des peines d'emprisonnement et des amendes substantielles.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration a adopté, début 2017 puis mis à jour début 2024, une Directive du Groupe en matière de lutte contre la corruption, qui contient les principes de base. Celle-ci s'applique à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs et partenaires de Romande Energie et doit leur être communiquée au début de la relation de travail ou d'affaires, puis aussi souvent que nécessaire par la suite.

Offrir ou accepter des cadeaux raisonnables à – ou provenant – des agents publics ou des personnes du secteur privé est permis, mais des précautions doivent être prises en offrant ou en acceptant des cadeaux qui pourraient être perçus comme inappropriés ou placer le bénéficiaire dans une position d'obligation. Solliciter des cadeaux est interdit. Par cadeau, on entend notamment les présents, les invitations à un repas, un spectacle ou autres divertissements.

Le caractère illégal du cadeau dépend de la volonté de la personne qui l'offre. S'il est offert dans le but d'influencer une prise de décision ou d'obtenir un avantage, ce comportement constitue un acte de corruption. En revanche, un cadeau raisonnable offert pour améliorer les relations commerciales ou marquer des occasions particulières n'est pas considéré comme de la corruption.

Aussi, le montant de CHF 200.– a été fixé comme limite. La valeur d'un cadeau reçu d'une tierce personne doit donc être inférieure ou égale à ce montant. Au-delà de cette valeur, le cadeau doit être refusé. Si, pour des raisons particulières, telle que la célébration d'un jubilé ou la réussite d'un grand projet, il n'est pas possible de refuser le cadeau, ce dernier peut être accepté à titre exceptionnel après obtention de l'accord de son supérieur qui doit au minimum être cadre. Le cadeau doit alors être déclaré au responsable conformité du Groupe. En aucun cas, il ne peut s'agir d'argent liquide ou d'un bon d'achat. En cas de doute, la collaboratrice, le collaborateur ou le partenaire doit toujours consulter son supérieur hiérarchique ou le responsable Conformité.

Cette directive s'applique à toutes les sociétés qui sont détenues majoritairement, directement ou indirectement, par Romande Energie Holding SA.



Remerciements à Oliviero lubatti

Arrivé au sein du Groupe en 2016, Oliviero lubatti a contribué de manière significative à son évolution stratégique. Grâce à son engagement et à son esprit entrepreneurial, il a accompagné la transformation de Romande Energie vers un positionnement d'acteur global de la transition énergétique en créant, en 2017, la société-fille Romande Energie Services. Celle-ci a su s'imposer dans la technique du bâtiment en érigeant une structure performante, humaine et reconnue de son secteur. De 40 collaborateurs au début, elle en compte aujourd'hui 560. La création en 2024 de la société ID GO, spécialisée dans la rénovation énergétique du bâtiment et comptant déjà 20 collaborateurs a contribué à renforcer la capacité du Groupe Romande Energie à proposer des solutions intégrées pour accompagner la décarbonation du bâti.

Oliviero lubatti a activement soutenu l'évolution de la culture managériale de l'entreprise. Son professionnalisme et sa sensibilité humaine ont favorisé une dynamique de responsabilisation dans l'accompagnement de projets structurants, en phase avec la stratégie du Groupe. Il a quitté ses fonctions opérationnelles le 31 décembre 2025 pour se consacrer à des projets plus personnels.

Le Conseil d'administration ainsi que la Direction générale de Romande Energie remercient Oliviero lubatti pour son engagement au sein du Groupe et se réjouissent de poursuivre leur collaboration par le biais de ses mandats (notamment au sein des conseils d'administration de Romande Energie Services SA et ID GO SA) et lui souhaitent plein succès.



Remerciements à Otilie Morand

Otilie Morand, responsable du service juridique du Groupe, a été nommée Secrétaire générale en mars 2024. Cette fonction implique la gestion du Conseil d'administration, l'organisation des séances du Conseil et des différents comités, ainsi que les relations avec l'organe boursier Six Exchange à Zurich, et plus généralement la gouvernance de l'entreprise.

Dans le but de développer les affaires publiques du Groupe, Otilie Morand se retire de cette fonction de Secrétaire générale au 15 février 2026 pour se consacrer à cette nouvelle activité. Le Groupe accueillera Marine de Geofroy qui reprendra cette position.

Le Conseil d'administration lui adresse ses vifs remerciements pour son engagement et se réjouit de pouvoir continuer de compter sur ses compétences en matière d'affaires publiques et la poursuite dans sa fonction de responsable juridique.